

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	38
Votants par procuration	15
Absents	3
Total des votes	53

## 8. Domaines de compétences par thèmes

### 8.4 Aménagement du territoire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du vingt juin 2023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

**TITULAIRES PRESENTS** : Mme DE ANDRES, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. LEROY, M. BOUET, M. BONVOISIN, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. MARIE, Mme CLUZEL, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. BURET, Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, Mme BINET, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. SENINCK, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme BOURNISIE

**TITULAIRES EXCUSES** : M. FOURNIER, M. GIRARD, Mme ROULAND, Mme DEFLUBE, M. DUMESNIL, M. TIHY, M. BARRE, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. BLAS, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS PRESENTS** : M. LEMBOUCHER

**PROCURATIONS** : M. FOURNIER à M. VALLEE, M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, Mme DEFLUBE à M. BOUET, M. DUMESNIL à M. LEMBOUCHER, M. TIHY à Mme DE ANDRES, M. BARRE à M. COUREL, Mme CABOT à M. BURET, M. DUCLOS à M. TIMON, Mme QUESNEY à M. DARMOIS, M. AUBE à Mme LOUVEL, M. ROBILLOT à M. MARIE, M. DOUYERE à Mme BINET, M. BLAS à Mme BOURNISIE, M. BAPTIST à M. BOUCHER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BOUCHER

## **DEL\_0070\_2023\_Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Routot**

La modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Routot a pour objet le changement de destination de 25 bâtiments présentant un intérêt architectural ; ces derniers se situant en zones A et N ;

Sont joints à la présente délibération les plans permettant d'identifier les dits bâtiments que la Commune souhaite répertorier sur son PLU : 16 bâtiments répertoriés sur le plan de zonage en "bâtiments remarquables du paysage" et 9 autres bâtiments présentant un intérêt architectural ;

Les orientations du PADD du PLU de Routot restent inchangées ;

Avec cette modification, les possibilités de constructions ne sont pas majorées de plus de 20%, et que l'ajout de ces bâtiments comme pouvant changer de destination ne réduit pas non plus une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et n'induit pas de graves risques de nuisance ;

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Communautaire de délibérer sur ce projet de modification.

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-37 ;

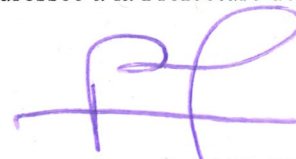
**VU** l'arrêté n° 555-2023 en date du 8 juin 2023 décidant d'engager une modification du plan local d'urbanisme de la commune de Routot ;

VU la liste des bâtiments identifiés par la Commune comme « remarquables » et/ou présentant un intérêt architectural, à savoir les édifices désignés sur les plans annexés à la présente délibération ;

*Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré  
A l'unanimité,  
Décide,*

- **DE DECIDER** de mener la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Routot en vue du changement de destination de 25 bâtiments présentant un intérêt architectural ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou le vice-Président le représentant, à signer tous documents se rapportant à cette procédure de modification.

Pont-Audemer, le 26 juin 2023  
le Président  
qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure

  
Francis COUREL

